



Ordre des Architectes  
conseil francophone et germanophone

THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	15/04/2016		Cfg-OA

## 1. APPROBATION DU PV DU 04/03/2016

DECISION : le PV de la séance du 04/03/2016 est approuvé (par les membres présents lors de la séance concernée).

Afin d'éviter toute confusion sur les termes « avis conforme des Présidents », un membre souhaite que ceux-ci soient supprimés pour toutes les décisions validées par le Cfg-OA.

DECISION : le Cfg-OA décide de la suppression de la mention « avis conforme des Présidents » dans les décisions prises par le Cfg-OA.

## 2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

### 2.1. Chambre wallonne

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

### 2.2. Chambre bruxelloise

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

### 2.3. GT « Conflit d'intérêts »

DECISION : ce point n'est pas abordé.

### 2.4. GT « Assurances »

#### 2.4.1 Assurance pour tous

DECISION : le Cfg-OA décide :

- qu'il est opportun de dissocier la réglementation applicable aux entrepreneurs de celle applicable aux architectes et autres prestataires de services intellectuels, ces derniers devant être intégrés dans la loi « Laruelle » ;
- qu'il est opportun de maintenir dans le chef des prestataires de services intellectuels une assurance en responsabilité pour vices cachés véniels ainsi qu'une couverture pour tous les projets soumis à permis et non uniquement pour les travaux immobiliers destinés au logement ;

- qu'il convient de supprimer dans l'avant-projet de loi l'amende prévue en cas d'absence de vérification par l'architecte de l'assurance de l'entrepreneur. La vérification de l'assurance des entrepreneurs doit incomber uniquement aux maîtres de l'ouvrage.

#### 2.4.2 L'assurance incapacité de travail à inclure dans la cotisation

DECISION : le Cfg-OA :

- décide de ne pas procéder à un sondage auprès de ses membres pour solliciter leur avis sur l'assurance « revenus garantis » ;
- décide de ne pas imposer aux architectes la dite assurance ;
- estime qu'il peut rentrer dans les prérogatives de l'Ordre de proposer une assurance de tel ou tel type.

Ceci étant, le Cfg-OA invite le GT « Assurances » et les services concernés de l'Ordre à contacter diverses compagnies d'assurance afin de négocier un tarif réduit pour l'assurance « revenus garantis » uniquement pour les architectes qui souhaiteraient y adhérer.

#### **2.5.** GT « Procédures disciplinaires »

Le GT Procédures disciplinaires a été chargé d'adapter le vade-mecum « Procédures disciplinaires » suite aux demandes des Conseils de l'Ordre et secrétariats.

Les textes sont annexés à l'ordre du jour.

DECISION : le Cfg-OA décide de reporter le point à sa prochaine séance dans l'attente des remarques éventuelles des mandataires.

#### **2.6.** Etude universitaire sur la mission de l'architecte : investissements financiers et en heures prestées – coût horaire.

DECISION : le Cfg-OA donne son accord de principe pour l'affectation d'un budget pour l'étude proposée. Mais le Cfg-OA souhaite qu'un montant lui soit communiqué lors de la prochaine séance.

### **3. JURIDIQUE**

#### **3.1.** Architectes acceptant des missions comme experts

Proposition d'articles de déontologie concernant les architectes qui acceptent des missions comme experts.

DECISION : le Cfg-OA décide qu'il n'est pas opportun d'insérer dans le Règlement de déontologie de nouveaux articles propres aux architectes qui acceptent des missions d'expert. Il est préférable d'attirer l'attention des Conseils de l'Ordre sur les articles existants dans le Règlement de déontologie lesquels permettent à suffisance de contrôler le respect de la déontologie par les architectes qui acceptent des missions d'expertise.

### **3.2.** [Modèle de contrat architecte – maître de l’ouvrage](#)

DECISION : le Cfg-OA décide de diffuser deux versions du modèle de contrat architecte-maître de l’ouvrage :

- La première version du modèle de contrat architecte-maître de l’ouvrage sera présentée en format word sans le logo de l’Ordre et sera rendue accessible uniquement aux architectes. Celle-ci correspond au modèle de contrat approuvé lors de la séance du Cfg-OA du 4 mars 2016 ;
- La seconde version du modèle de contrat architecte-maître de l’ouvrage reprendra le même contenu, hormis la section relative aux honoraires de l’architecte laquelle sera remplacée par une mention selon laquelle les honoraires de l’architecte sont négociés librement entre parties, et elle sera mise à disposition des maîtres de l’ouvrage (sur le site de l’Ordre) en format pdf avec le logo de l’Ordre.

### **3.3.** [Projet de décret du GW relatif à l’agrément d’experts en restauration et conservation du patrimoine.](#)

DECISION : le Cfg-OA décide de solliciter la chambre wallonne ainsi que la chambre bruxelloise afin qu’elles prennent les initiatives qui s’imposent. Un courrier officiel devra être envoyé aux administrations concernées (avec copie aux ministres) afin que le Cfg-OA soit associé aux discussions relativement aux projets de texte établis.

## **4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA**

### **4.1.** [Compte-rendu des séances du 10 et du 25 mars 2016](#)

POUR INFO : ce point n’est pas abordé.

### **4.2.** [Réforme de l’Ordre](#)

#### [4.2.1 Compte-rendu des réunions du 25 mars et du 13 avril 2016 chez le ministre W. BORSUS](#)

POUR INFO

#### [4.2.2 Ventilation des missions entre les futurs organes de l’Ordre \(suivant la réforme\) avec estimation des investissements en temps.](#)

POUR INFO

### **4.3.** [Relations internationales : Système IMI](#)

Désignation d’un mandataire francophone pour accéder au système IMI.

DECISION : ce point n’est pas abordé.

## **5. FINANCES**

### **5.1. Régularisation membre du personnel**

DECISION : sous confidentialité.

## **6. COMMUNICATION**

### **6.1. Batibouw 2017**

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

### **6.2. Mailings adressés aux membres de l'Ordre**

Politique adoptée par le Cfg-OA concernant l'envoi de mailings à ses membres.

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

## **7. INFORMATIQUE**

/

## **8. DIVERS**

### **8.1. Conseil Supérieur du Logement**

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

### **8.2. Calendrier des réunions**

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

### **8.3. Interpellation de mandataires pour le soutien de l'action en justice lancée par M.**

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

### **8.4. Rapport de la réunion du « Sub-group coordinators » de la Commission européenne du 26/02/2016**

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

### **8.5. Communication aux membres du Conseil de Liège du décès d'un confrère**

DECISION : ce point n'est pas abordé.

### **8.6. Avis et réactions des membres du Cfg-OA suite aux mails envoyés par N.**

DECISION : sous confidentialité.

**8.7.** Participation de Madame Ariane Hecht en tant que membre du jury du Grand Prix d'architecture du Brabant wallon

Madame Ariane Hecht a été invitée à participer, en tant que membre du jury, au Grand Prix d'architecture du Brabant wallon.

DECISION : le Cfg-OA accepte que Madame Ariane Hecht participe en tant que membre du jury au Grand Prix d'architecture du Brabant wallon.

FIN DE LA REUNION : 17h45